

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2015 à 20 heures

L'an deux mil quinze, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Etaient présents : MM. Daniel MAHÉ, Gérard BAUDU, Bernard FRANGEUL, Mmes Catherine DUTHU-DEBRAY, Caroline PIGRÉ, Aline HERVÉ, M. Hervé JARNOT, Mme Géraldine YVOIR, M. Hervé BLOUIN, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, MM. Gwénaél DEBRAY, Nicolas DEBRAY, Mme Thérèse PRÉVERT

Excusée : Mme Rozenn DENIS

Date de convocation : le 10 décembre 2015

Secrétaire de séance : Mme Catherine DUTHU-DEBRAY

Ordre du jour :

1. Financement des écoles privées : fixation du coût année scolaire 2015/2016,
2. Décision modificative n° 3 : local associatif,
3. Révision des tarifs pour 2016,
4. Convention de contrôle des hydrants,
5. Enveloppe accordée en cas de décès d'un élu ou d'un membre d'une commission extra-municipale,
6. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

1. Financement des écoles privées : fixation du coût année scolaire 2015/2016

Convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat

Les communes dépourvues d'écoles publiques sont tenues d'appliquer le coût moyen départemental de fonctionnement par élève fixé à 369 € en élémentaire et 1 136 € en maternelle à la rentrée scolaire 2015.

L'école de Saint-Just faisant partie d'un regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de La Chapelle de Brain et Renac, le conseil municipal est favorable au versement de la participation en fonction du nombre d'élèves présents dans chaque école du RPI sous réserve que les communes de La Chapelle de Brain et de Renac fassent de même.

La participation aux écoles du RPI pour l'année scolaire 2015/2016 se calcule comme suit :

- élèves en maternelle 18 x 1 136 € = 20 448 €
- élèves en primaire 14 x 369 € = 5 166 €
Soit un total de 25 614 €

La participation sera versée sur 10 mois à l'OGEC de chaque école selon la répartition suivante :

- Ecole de Saint-Just :
 - Maternelle : 13 élèves x 1 136 € = 14 768 €
 - Primaire : 6 élèves x 369 € = 2 214 €
 - TOTAL 16 982 €

o Ecole de Renac :

▪ Maternelle :	5 élèves x 1 136 € =	5 680 €
▪ Primaire :	5 élèves x 369 € =	1 845 €
	TOTAL	7 525 €

o Ecole de la Chapelle de Brain :

▪ Primaire :	3 élèves x 369 € =	1 107 €
	TOTAL	1 107 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité, la participation aux écoles privées du RPI ST MELAINE d'un montant de 25 614 € pour l'année scolaire 2015/2016 suivant la répartition définie ci-dessus, charge M. le Maire d'inscrire cette dépense au budget communal et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables.

2. Décision modificative n° 3 : local associatif

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires.

Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
Articles	Sommes	Articles	Sommes
D 2313-65 Constructions « Extension cimetière consolidation mur portail »	12 000,00 €	D 2313 – 97 Constructions « Local associatif »	12 000,00 €
Total	12 000,00 €	Total	12 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la décision modificative précédente et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

3. Révision des tarifs communaux applicables en 2016

M. le Maire invite les membres de Conseil Municipal à revoir les tarifs des locations des bâtiments communaux. Tout contrat signé avant cette décision bénéficiera des tarifs précédents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Photocopies

M. le Maire invite les membres de Conseil Municipal à revoir le tarif des photocopies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs suivants :

Pour les associations communales = gratuité.

Pour les particuliers	
A4 recto	0,25 €
A4 recto-verso	0,40 €
A3 recto	0,30 €
A3 recto-verso	0,45 €

Salle de Cojoux – capacité 350 places assises

		SALLE			CUISINE		Réveillons Noël et Nouvel An avec cuisine
		semaine <i>lundi au jeudi</i>	week-end et férié 1 jour	week-end et férié 2 jours	1 jour	2ème jour	
Commune de Saint-Just & propriétaires de foncier bâti	Particuliers	250 €	300 €	500 €	100 €	50 €	1 300 €
	Associations	200 €	200 €	400 €	100 €	50 €	1 300 €
Hors commune	Particuliers	400 €	500 €	800 €	100 €	50 €	1 300 €
	Associations	250 €	300 €	600 €	100 €	50 €	1 300 €

Une gratuité est accordée par association communale et par an, pour une seule salle communale : soit la salle de Cojoux, soit la salle du FAR (au choix).

Période de gratuité aux associations de St Just de la salle de Cojoux : entre le 1^{er} octobre et le 31 mars sauf Réveillons de Noël et du Nouvel An. La salle reste accessible aux associations en dehors de cette période, mais à titre onéreux.

Salle du FAR – capacité 80 places assises

		1 jour	2 jours	Réveillon Noël et nouvel an
Commune de Saint-Just uniquement	Particuliers	150 €	250 €	250 €
	Associations	150 €	250 €	250 €

Location réservée aux habitants et aux propriétaires de fonciers bâtis de la commune de Saint-Just.

Une gratuité est accordée par association communale et par an, pour une seule salle communale : soit la salle de Cojoux, soit la salle du FAR (au choix).

Exception : des gratuités supplémentaires sont accordées à l'association du FAR pour les représentations théâtrales et l'organisation de Fest-Noz, et à toute association communale organisant une manifestation à but non lucratif.

Relais des Menhirs - capacité 50 places assises

	TARIFS DE LOCATION Habitants et propriétaires foncier bâti de la commune	TARIFS DE LOCATION Extérieur à la commune
Journée (2 repas)	110 €	150 €
1/2 journée (repas, animations...)	60 €	
Pique-nique groupe scolaire	15 €	30 €
Réveillon Noël et nouvel an	150 €	200 €
Panier de bois	10 €	10 €
Electricité/Kwh (à partir de 8kw/h)	0,10 €	0,10 €

Pour les associations locales qui assurent des animations à but non lucratif, la location reste gratuite ; tandis que pour les activités qui s'avèrent à but lucratif, un contrat de location sera établi aux prix adoptés, le coût de la location étant à inclure dans le prix de l'animation. Il est rappelé que le nettoyage reste à la charge de l'utilisateur.

Gîte – dortoir de 34 lits

	TARIFS PARTICULIERS		TARIFS GROUPES SCOLAIRES ET ASSOCIATIFS JEUNESSE	
	Hiver du 01/11 au 31/03	Eté du 01/04 au 30/10	Hiver du 01/11 au 31/03	Eté du 01/04 au 30/10
Nuitée (1)	20 €	18 €	16 €	15 €
Linge de lit (2)	4 € pour le séjour	4€ pour le séjour	4 € pour le séjour	4 € pour le séjour
Chevaux	2 €	2 €	2 €	2 €
Salle vitrée	60 € en journée (de 8 h à 17 h) 30 € si jumelée avec le gîte (+12personnes) ou avec les chambres d'étape quel que soit l'horaire			
Réveillons Noël et nouvel an	750 € : Intégralité du gîte			
Taxe de séjour (3)	0,30 €			

Chambres d'étape – 12 lits (4 chambres de 3 lits)

	TARIF/NUIT/PERSONNE
Chambre pour 1 personne (1)	18 €
Chambre pour 2 personnes (1)	26 €
Chambre pour 3 personnes (1)	34 €
Linge de lit (2)	4 €
Chevaux	2 €
Taxe de séjour (3)	0,30 €

(1) Ce tarif comprend la mise à disposition d'un drap housse et d'un oreiller

(2) Kit comprenant une couette et sa housse, la taie d'oreiller .

(3) Sont exonérés de la taxe de séjour: les enfants de - 13 ans, les centres de loisirs, les personnes ayant une résidence passible de la taxe d'habitation sur le territoire du Pays de Redon...

Camping ** Les Landes de Cojoux

TARIFS RÉSIDENTS	
Forfait : 1 emplacement + 1 personne	4,50 €
Forfait : 1 emplacement + 2 personnes	7,00 €
Personnes supplémentaires	3,00 €
Taxe de séjour	0,20 €
Enfant de - 7 ans	1,50 €
Branchement électrique	2,50 €
Caution adaptateur borne électrique	16,00 €
Garage mort	1,50 €
Chevaux	2,00 €
Autres animaux	0,50 €

TARIFS "MARABOUTS" ET ASSOCIATIFS	
Tarif unique encadrant et enfant	2,00 €
Branchement électrique	2,50 €
Caution adaptateur borne électrique	16,00 €
Garage mort	1,50 €
Chevaux	2,00 €
Autres animaux	0,50 €

TARIFS GROUPE 10 PERSONNES ET +	
Adultes	3,00 €
Taxe de séjour	0,20 €
Enfant de - 7 ans	1,50 €
Branchement électrique	2,50 €
Caution adaptateur borne électrique	16,00 €
Garage mort	1,50 €
Chevaux	2,00 €
Autres animaux	0,50 €

Salle de la mairie

M. le Maire invite les membres de Conseil Municipal à revoir les tarifs de location de la grande salle de la mairie et de location de tables et bancs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs suivants :

Salle de la mairie	
Pour les particuliers – vin d'honneur	30,00 €
Pour les associations communales	gratuité
Tables et bancs pour une utilisation uniquement dans le parc derrière la mairie	
Pour les particuliers	20,00 €
Pour les associations	gratuité

4. Convention de contrôle des hydrants

La convention d'entretien des hydrants arrive à échéance. M. le Maire rappelle la réglementation en vigueur qui impose un entretien des appareils de défense contre l'incendie une fois tous les trois ans, ou un contrôle d'un tiers du parc par an.

M. le Maire propose de prolonger cet engagement avec la SAUR de Mordelles.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la convention triennale pour la prestation précitée qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la SAUR et tout acte y afférent.

5. Enveloppe accordée en cas de décès d'un élu ou d'un membre d'une commission extra-municipale

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer une somme pour l'achat d'une gerbe en cas de décès.

Il est proposé d'offrir une composition de fleurs lors du décès :

Conseiller municipal en exercice	Valeur de : 100 €	Insertion avis d'obsèques dans la presse
Ancien conseiller municipal	Valeur de : 60 €	Insertion avis d'obsèques dans la presse
Membre d'une commission extra-municipale en exercice	Valeur de : 50 €	Insertion avis d'obsèques dans la presse
Conjoint d'élu(e), du personnel, des commissions extra-municipales en exercice	Valeur de : 50 €	Insertion avis d'obsèques dans la presse
Personnel	Valeur de : 100 €	Insertion avis d'obsèques dans la presse
Ancien employé communal	Valeur de : 50 €	Insertion avis d'obsèques dans la presse

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces propositions et charge M. le Maire de l'appliquer.

6. Questions diverses

- Recrutement de deux agents recenseurs pour la période du 21/01 au 20/02/2016 : Sabrina LAMORINIÈRE et Claire PAOLANTONACCI
- Remise de l'invitation aux vœux du Député à l'ensemble du conseil municipal, rencontre conviviale pour célébrer la nouvelle année : 4 lieux et dates sont proposés dont le 22/01/16 à 19 h à Bains/Oust.
- Attribution du marché pour la fourniture de papier éco-responsable à l'entreprise Papeteries d'Arvor (pour un an), dans le cadre du Groupement de Commandes lancé par la CCPR.
- Vœux le samedi 9 janvier 2016 à 11 heures à la salle de la mairie.
- Point sur les travaux :
 - clôture du cimetière terminée, reste aménagement intérieur à travailler, travaux de voirie pour les allées subventionnées dans le cadre de la DETR, Jardin du Souvenir et columbarium avec point d'eau et éclairage à prévoir,
 - salle vitrée du gîte terminée,
 - chambres d'étape en cours,
 - portes de la salle de Cojoux changées suite au sinistre,
 - récupération de la porte abîmée pour la poser à l'atelier communal
 - lotissement terminé, lots bornés, bientôt panneau à commercialiser...
- Courrier reçu en mairie concernant la sécurité aux lieux-dits « la Basse Lande » et « La Boscherai » suite à l'accident du 19/11 co-signés par les riverains de Bel Air, La Boscherai et la Basse Lande : M. le Maire valide l'insécurité qui y règne, a fait le nécessaire auprès de la gendarmerie de Pipriac.

- Etablir un relevé des locations de la salle de Cojoux ainsi que de tous les autres bâtiments (à titre gratuit et payant)
- Affichage des comptes rendus de conseil municipal : veiller à bien les afficher dans la vitrine extérieure
- Réveillon prévu par le traiteur Ouest Gastronomie de Sainte Marie de Redon le 31/12 à la Salle de Cojoux

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire, lève la séance à 20 heures 45.